ID: 974-219740123-20230414-DCM_230414_073-DE DCM 230414 073



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230414_073 SÉANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze avril à 18h39, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	8 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; MUSSARD Rose-Andrée; LEJOYEUX Marie Andrée; VIENNE Axel; JAVELLE Blanche Reine; MUSSARD Harry; HUET Marie-Josée; LEBON David; COURTOIS Lucette; D'JAFFAR M'ZE Mohamed; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda; LEBON Guy; FULBERT-GÉRARD Gilberte; KERBIDI Gérald; HOAREAU Emile; NAZE Jean Denis; BATIFOULIER Jocelyne; HUET Henri Claude; MUSSARD Laurent; DAMOUR Colette; AUDIT Clency; COLLET Vanessa; CADET Maria; LEICHNIG Stéphanie; HUET Mathieu; FRANCOMME Mélanie; LEBON Louis Jeannot

Absents - Représentés

MOREL Harry Claude représenté(e) par MUSSARD Harry MOREL Manuela représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed GEORGET Marilyne représenté(e) par CADET Maria K/BIDI Emeline représenté(e) par LANDRY Christian HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

Absents

HUET Jocelyn; BENARD Clairette Fabienne; DAMOUR Jean Fred; GUEZELLO Alin; K/BIDI Virginie; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame COLLET Vanessa, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



ID: 974-219740123-20230414-DCM_230414_073-DE

DCM 230414 073

OBJET: Budget Primitif 2023 - Attribution d'une subvention à l'association DES CLUBS BOULISTES DE SAINT-JOSEPH

Le Président de séance expose :

L'association DES CLUBS BOULISTES DE SAINT-JOSEPH a pour objet de promouvoir et développer la pratique de la pétanque et organiser un championnat de pétanque entre des équipes des quartiers de Saint-Joseph.

Afin d'accompagner l'association sur l'année 2023, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques, salles etc....);
- moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau ;
- prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestations de restauration dans la limite maximale de 2 000 €.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association DES CLUBS BOULISTES DE SAINT-JOSEPH une subvention d'un montant de 2 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748) ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées dont des prestations de service d'un montant total de 2 000,00 € ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°73,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *décide, à l'unanimité des suffrages* exprimés (33 voix pour) :

<u>Article 1^{er} .-</u> D'ATTRIBUER à l'association DES CLUBS BOULISTES DE SAINT-JOSEPH une subvention d'un montant de 2 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748).

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le

ID: 974-219740123-20230414-DCM_230414_073-DE

DCM 230414_073

<u>Article 2.-</u> D'APPROUVER l'attribution des aides en nature suivantes dont des prestations de service d'un montant total de 2 000,00 € :

- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques, salles etc....);
- moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau ;
- prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestations de restauration dans la limite maximale de 2 000 €.
- <u>Article 3.-</u> D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- Article 4.
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'élue déléguée	La secrétaire de séance
Lucette COURTOIS	Vanessa COLLET
Luting de St-3088	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 24 avril 2023 Et publication ou notification le : 24 avril 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 24 avril 2023